

TARIFICATION DES SERVICES DE GARDE SUBVENTIONNÉS POUR 2019



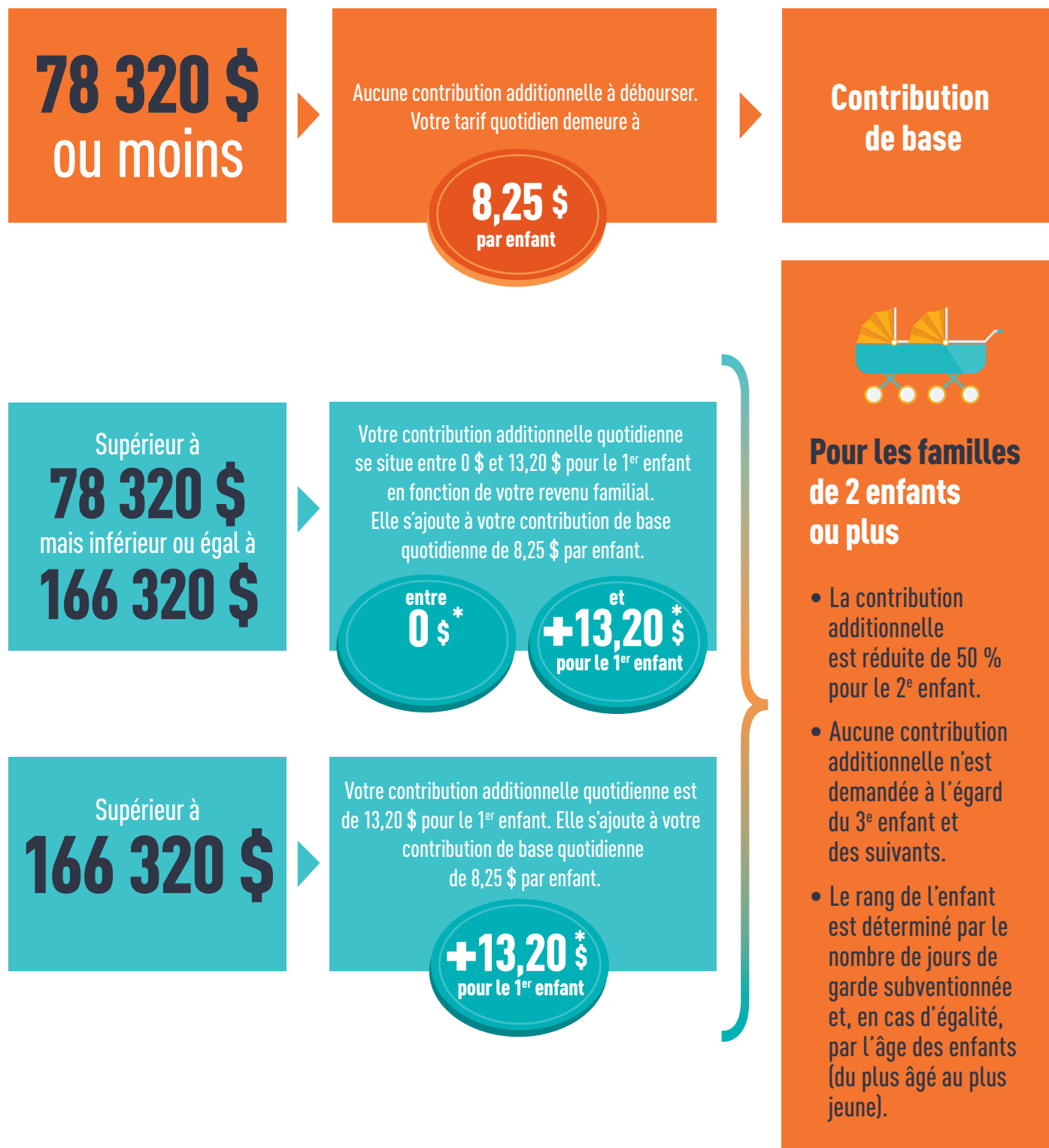
Qu'est-ce que le **revenu familial** ?

- Le revenu familial correspond au **revenu net*** pour l'année 2018.
- Si vous avez un conjoint au 31 décembre, votre revenu familial correspond à votre revenu net* **plus** celui de votre conjoint.

* Définition selon Revenu Québec.

Pour les **parents séparés**

- La contribution additionnelle se calcule d'après le revenu familial du parent qui est tenu de payer la contribution de base, conformément à l'entente de services de garde qu'il a signée.
- Si deux parents séparés partagent le paiement de la contribution de base, la contribution additionnelle sera calculée séparément, selon le revenu familial de chacun des parents.
- Si l'un des parents a un conjoint au 31 décembre, son revenu familial comprend le revenu de son conjoint.



2^e ENFANT : CONTRIBUTION ADDITIONNELLE RÉDUITE DE 50 %

3^e ENFANT : AUCUNE CONTRIBUTION ADDITIONNELLE

COMMENT VERSER VOTRE CONTRIBUTION

La **contribution de base** quotidienne de 8,25 \$ par enfant est directement versée à votre service de garde subventionné.



Toute **contribution additionnelle, modulée en fonction de votre revenu familial**, sera versée à Revenu Québec au moyen des retenues à la source ou des acomptes provisionnels ou lors de la production de votre déclaration de revenus.

SERVEZ-VOUS DE CES OUTILS POUR CALCULER : MFA.GOUV.QC.CA

VOTRE COÛT DE GARDE QUOTIDIEN



Estimez le coût quotidien de la place occupée par votre enfant considérant la contribution additionnelle.



CONTRIBUTION ADDITIONNELLE À PRÉVOIR POUR LES SERVICES DE GARDE SUBVENTIONNÉS

Estimez la somme totale de votre contribution additionnelle par période de paie.



Comment planifier votre contribution additionnelle ?

- Faites augmenter vos retenues d'impôt du Québec à la source par votre employeur.
- Haussez le montant de vos acomptes provisionnels si vous êtes travailleur autonome.
- Épargnez le montant de la contribution additionnelle.



* Le 3 décembre 2018, dans Le point sur la situation économique et financière du Québec, le gouvernement a annoncé son intention de geler la contribution additionnelle pour la garde d'enfants en services de garde subventionnés au niveau fixé en 2018. Il a également annoncé le 21 mars 2019, dans le discours sur le budget 2019-2020, le plan d'abolition graduelle de la contribution additionnelle. Ce plan prévoit l'abolition, en 2019, de la contribution additionnelle payable pour les familles gagnant entre 52 220 \$ et 78 320 \$. Ces engagements sont conditionnels à des modifications législatives et réglementaires. Cette affiche présente, à titre d'information, les paramètres de 2019 de la tarification pour les services de garde, en tenant compte des changements annoncés.